

Séance du 22 septembre 2022

Délibération n° 2022/68

OBJET : Approbation des dispositions relatives à la séance dématérialisée du Bureau

Vu le décret n° 2014-1729 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n°2010-503 du 18 mai 2010 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée,

Vu le décret n°2022-997 du 11 juillet 2022 permettant d'étendre aux EPIC de l'Etat, la possibilité de réunir leur organe délibérant en visio-conférence dès lors qu'une délibération de cet organe l'a prévu et que les circonstances le justifient,

Vu la proposition du Directeur Général de recourir à la visio-conférence dès lors qu'aucun enjeu lié au budget ou aux orientations stratégiques de l'EPF n'est à l'ordre du jour ou pour un Conseil d'administration résultant d'un ajournement d'une partie de l'ordre du jour précédent ou convoqués en urgence,

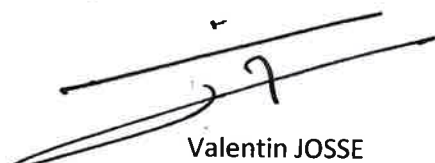
Vu le désir de l'EPF d'équiper la salle du Conseil d'administration d'outils de visioconférence performants,

Sur proposition du Directeur Général,

Le Conseil d'Administration :

- approuve les principes de réunion en visio-conférence du bureau présentés.
- mandate le Directeur Général pour procéder en tant que de besoin à la révision de règlement intérieur de l'établissement.

Le Président du Conseil d'administration



Valentin JOSSE

Reçu en Préfecture
Préfecture de la Vendée
DCPAT

Le

26 SEP. 2022

COURRIER ARRIVÉ LE